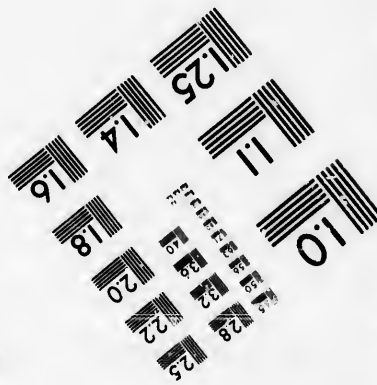
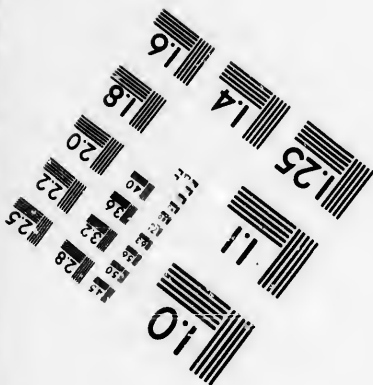
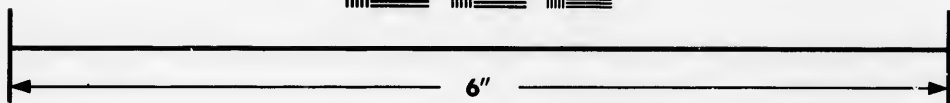
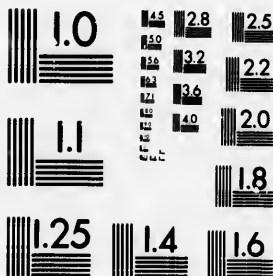


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

13 128
14 128
15 128
16 128
17 128
18 128
19 128
20 128
21 128
22 128
23 128
24 128
25 128

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

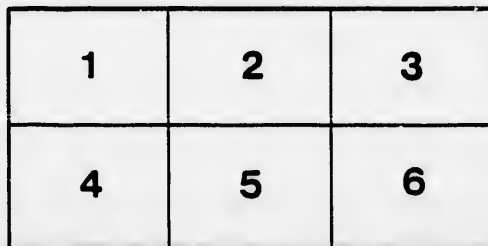
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

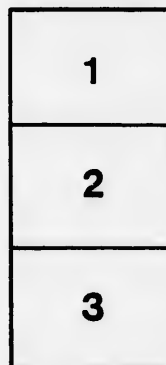
Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.





s
c

a
n

a
S
c

rè

pl

RÈGLEMENT DE VIE

POUR UN VICAIRE.

I.

Ce que doivent faire les Ecclésiastiques pour se conserver dans la sainteté de leur état.

1° Les Ecclésiastiques, ayant pris le Seigneur pour leur partage, et s'étant spécialement consacrés à son service, doivent travailler efficacement à se rendre dignes de leur haute vocation par une vie toute sainte.

2° Ce n'est pas assez pour eux d'être saints, il faut encore qu'ils le paraissent aux yeux du monde, afin que leur conduite honore la religion dont ils sont les ministres.

3° Dans cette vue, ils doivent considérer souvent l'éminence de leur vocation, ainsi que les devoirs et les obligations qui y sont attachés, et, suivant l'avis du Saint Concile de Trente, veiller avec soin à ce qu'il n'y ait rien en eux qui ne soit conforme à la sainteté de leur profession.

4° Pour assurer le bon emploi de son temps, le prêtre doit se prescrire un règlement de vie, et être fidèle à le suivre.

II.

RÈGLEMENT DE VIE.

1° Se lever et se coucher, autant que possible, à une heure fixe : le lever, pas plus tard que 5½ heures en été et 6 heures en hiver.

2° Faire au moins une demi-heure d^e méditation immédiatement après le lever.

3° Célébrer la sainte messe à une heure désignée et commode pour les fidèles. Faire la préparation à la messe avec recueillement, et l'action de grâces pendant un quart d'heure.

4° Réciter son bréviaire au premier temps libre : dire matines et laudes, la veille.

5° Lire chaque jour, avec attention et d'une manière suivie, un ou deux chapitres de l'Écriture Sainte ; donner un temps déterminé à l'étude de la théologie.

6° Faire une lecture spirituelle pendant au moins un quart d'heure ; être fidèle à la visite du Saint Sacrement ; réciter le chapelet, et faire la prière du soir (en commun, s'il se peut,) et l'examen de conscience.

7° Se confesser souvent ; tous les huit jours, s'il est possible.

III.

OBLIGATIONS D'UN VICAIRE.

1° Une des premières et principales obligations du vicaire est la soumission et la subordination à son curé. Il est envoyé pour l'aider, et pour travailler sous sa direction. Il ne se permettra donc jamais de rien changer, ni de rien établir, sans son autorisation. Il demandera ses conseils, et les recevra avec déférence. Il lui témoignera toujours de la confiance et du respect, surtout en public et devant les paroissiens. Il l'appuiera en toutes circonstances, selon la prudence, et tâchera de faire prévaloir son sentiment sur le leur.

2° Il le préviendra dans l'exercice des fonctions les plus pénibles, telles que la visite des malades dans les mauvais temps, les catéchismes, l'instruction particulière des ignorants, les offices publics, etc., et le priera de vouloir bien s'en décharger sur lui.

3° Tout en remplissant avec zèle les obligations de son ministère, il fuira ces vaines louanges qu'on accorde si facilement aux jeunes prêtres et qui leur nuisent presque toujours. Il s'efforcera de conserver à son curé la part principale qu'il doit avoir dans l'estime, la confiance et le respect aux paroissiens ; il lui renverra toute

la gloire du bien qui se fera dans la paroisse ; il attirera ainsi sur lui-même les bénédictions que Dieu accorde à l'humilité et à la prudence d'un jeune prêtre.

4° Il s'éloignera de toute coterie de paroisse, quelqu'en soit le but ; il se gardera d'écouter les confidences des mécontents de la paroisse contre leur curé.

5° Il mettra au nombre de ses principaux devoirs l'étude des matières ecclésiastiques, l'Écriture Sainte, la théologie, le droit canon, l'histoire de l'église, les règles à observer dans les fonctions saintes du ministère ; voilà les sujets qui doivent faire l'objet principal des études de toute sa vie. La littérature, l'histoire profane et les autres connaissances, ne devraient pas lui être entièrement étrangères ; mais ne doivent occuper que le second rang dans l'emploi du temps que lui laisse l'exercice de son ministère.

6° Il doit se trouver assiduellement au confessionnal dans les temps marqués ; se faire un devoir de prêcher toutes les fois qu'il en est prié par son curé.

7° Se charger volontiers et de bonne grâce, si c'est le désir de M. le curé, du soin des ornements, des vases sacrés, de l'autel et du chœur, de la surveillance des servants de messe, et de leur donner autant que besoin, quelques exercices des cérémonies, en conformité au cérémonial selon le rite romain imprimé en 1853 par ordre du premier Concile provincial de Québec, avec l'approbation de l'Archevêque et des évêques de la province.

IV.

CE QU'UN VICAIRE DOIT ÉVITER.

1° Il ne confessera jamais les femmes sans grille, excepté les malades, et dans ce cas, il le fera aussi ouvertement que possible.

2° Il ne fera pas à la maison une fonction ecclésiastique qui doit se faire à la sacristie, ou à l'église ; ni à la sacristie, celles que l'on doit faire à l'église.

3° Il ne jouera jamais aux cartes avec les laïques, et s'abstiendra de la chasse.

4° Il s'abstiendra aussi de tout ce qui peut ressentir la familiarité avec les domestiques, ou autres personnes de la maison, aussi bien qu'avec celles du dehors.

art 5° Il se gardera de tutoyer les personnes du sexe, et sera circonspect à cet égard, même avec les jeunes gens et les hommes, afin de s'attirer plus de respect.

art 6° Il ne traitera d'affaire avec les personnes du sexe, et ne leur répondra, que dans des lieux où il sera à l'abri de tout soupçon; jamais dans sa chambre, toujours le plus brièvement possible. *Brevi et raris cum mulieribus sermo.*

art 7° Il ne fréquentera aucune maison de la paroisse ou des paroisses voisines, qu'autant qu'il en sera requis ou pour l'exercice du ministère, ou par une bien séance indispensable. Il trouvera dans cette règle un motif honnête et suffisant pour s'excuser d'aller prendre des repas chez les laïques.

art 8° Il ne sortira pas pour aller dans la paroisse, sans en informer M. le curé et sans son agrément. Il ne s'absentera jamais de son poste, et ne sortira point de la paroisse, sans la permission de son curé. Si son absence doit durer plus de quinze jours, outre cette permission de son curé, il devra de plus avoir celle de l'évêque, ou du grand vicaire le plus voisin.

Tout vicaire devra se procurer une copie du présent règlement, et en donner communication à M. le curé de la paroisse où il sera envoyé.

✠ C. F. EV. DE TLOA,

ADMINISTRATEUR.

ect à cet
respect
ira, que
toujours

voisines,
me bien
suffisant

e curé et
sint' de là
le quinze
l'évêque,

ach nios
en n' rda
luc n' rdo
n donner

A,
n H 1
EUR.
n H 2
n H 3
n H 4
n H 5
n H 6
n H 7
n H 8
n H 9
n H 10
n H 11
n H 12
n H 13
n H 14
n H 15
n H 16
n H 17
n H 18
n H 19
n H 20
n H 21
n H 22
n H 23
n H 24
n H 25
n H 26
n H 27
n H 28
n H 29
n H 30
n H 31
n H 32
n H 33
n H 34
n H 35
n H 36
n H 37
n H 38
n H 39
n H 40
n H 41
n H 42
n H 43
n H 44
n H 45
n H 46
n H 47
n H 48
n H 49
n H 50
n H 51
n H 52
n H 53
n H 54
n H 55
n H 56
n H 57
n H 58
n H 59
n H 60
n H 61
n H 62
n H 63
n H 64
n H 65
n H 66
n H 67
n H 68
n H 69
n H 70
n H 71
n H 72
n H 73
n H 74
n H 75
n H 76
n H 77
n H 78
n H 79
n H 80
n H 81
n H 82
n H 83
n H 84
n H 85
n H 86
n H 87
n H 88
n H 89
n H 90
n H 91
n H 92
n H 93
n H 94
n H 95
n H 96
n H 97
n H 98
n H 99
n H 100

